

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

date convocation : 23 janvier 2015
transmise le : 23 janvier 2015

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : 1

Séance du : 2 février 2015

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, Mme HEILIG,
M. SCHNITZLER, Mme MOREL, Mme MARTINS, M. LANG

Membres absents excusés : Mme KLEIN

Membres représentés : M. WICKER

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme MULLER

1) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 1^{er} décembre 2014.

2) Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion désirant mettre en place le Document Unique, la formule de groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

3) Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel devant permettre à une équipe municipale de mieux faire face aux conséquences d'un risque majeur ou à tout autre événement de sécurité civile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, conformément à la recommandation de la Préfecture du Bas-Rhin, avec les services de l'Etat,
- désigne M. Gilbert AMANN, adjoint au maire, responsable Hygiène et Sécurité.

(Mme Muller précise que dans chaque commune existe une rue principale et une rue de l'église ce qui peut prêter parfois à confusion).

4) Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- La mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- La création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

La Commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

- est favorable au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :
 - . Application du Droit des Sols (ADS)
 - . Conseil en aménagement et urbanisme
 - . Accompagnement technique en aménagement et urbanisme

Le CONSEIL MUNICIPAL délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

5) Demande de subvention pour une classe de cirque

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande d'aide financière pour la classe de CP de Mme Sophie KAISER, afin de participer à une classe de cirque à Achenheim du 13 au 17 avril prochain. Au total 21 élèves du CP de l'école de Willgottheim sont concernés, dont 8 enfants sont originaires de Neugartheim-Ittlenheim.

Les communes, après concertation, proposent une participation de 20 € par enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention pour la classe de cirque s'élevant à 20 € par enfant, soit pour 8 enfants, 160 €, à inscrire au budget primitif.

6) Urbanisme

Présentation des autorisations d'urbanisme en cours.

7) Divers

Clôture de la séance à 21h30.